

## LANCEUR D'ALERTE PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

### QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT :

Toute personne physique, quel que soit son statut,  
dès lors qu'elle agit de manière désintéressée et de bonne foi :



Fonctionnaires  
titulaires  
ou stagiaires



Contractuels  
de droit public  
ou de droit privé



Collaborateurs  
extérieurs  
et occasionnels

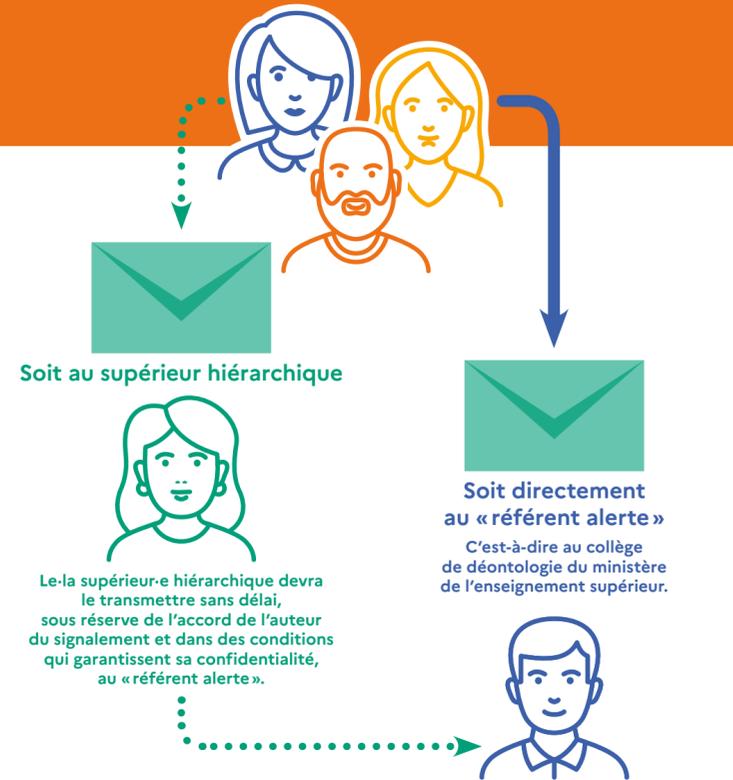
### QUELLES SITUATIONS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉES :

Les crimes (faux en écriture publique, etc.), les délits (corruption,  
prise illégale d'intérêts, discrimination, etc.), la violation grave  
et manifeste d'un traité international, d'une loi ou d'un règlement  
ou toute menace grave à l'intérêt général.

## LANCEUR D'ALERTE PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

### QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Le lanceur d'alerte peut transmettre un signalement  
par courrier postal **UNIQUEMENT** :

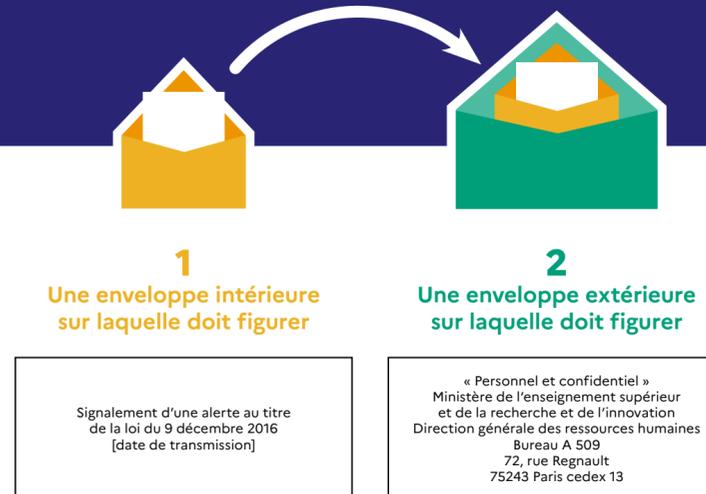


« Attention cette procédure n'est valable que pour l'administration centrale  
du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche »

## LANCEUR D'ALERTE PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

### LE SIGNALEMENT DOIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- ✓ Les faits justifiant le signalement par écrit
- ✓ Les informations ou documents (enregistrement, photo)  
sous tout format (papier, électronique) permettant d'apprécier  
le bien-fondé du signalement
- ✓ Les informations (identité, adresse postale non professionnelle)  
permettant les échanges ultérieurs



## LANCEUR D'ALERTE PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

### LA RÉPONSE DU RÉFÉRENT ALERTE

Le réfèrent alerte informe le lanceur d'alerte par courrier postal :



L'agent bénéficie des droits et de la protection accordés  
aux lanceurs d'alerte dès la recevabilité du signalement.